

ARRETE N°2023-006

**Permis de stationnement sur le domaine public
d'un commerce ambulant de restauration**

Le Maire de la Ville de l'Isle d'Abeau (Isère)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-6, L2224-18 et R.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1, L2122-2, L.2122-3, L 2212-1 et R.2122-1 à R.2122-7 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.116-1 à L.116-8, R.116-1 et R.116-2 ;

Vu le code du commerce notamment les articles L131-2, L.123-29, L 442-7, R.123-32, R.123-35 et R.123-38, R.123-208-5 à R.123-208-8 ;

Vu le Code Pénal, le Code de la Santé Publique et le Code de l'Environnement ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Isère ;

Vu le règlement des commerces et ventes ambulantes de restauration sur le domaine public de la commune de l'Isle d'Abeau ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-087 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur BOUCHET Lucas, Conseiller Municipal ;

Considérant la demande de permis de stationnement sur le domaine public, présentée par la Société Wanted burger et représentée par Monsieur Kevin BERNIGAUD dont le siège social est situé 34 chemin des taches 38460 CHAMAGNIEU et l'ensemble des pièces y annexées ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'installation de ce commerce ambulant afin de préserver la sécurité et la liberté du commerce ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Kevin BERNIGAUD est autorisé à occuper le domaine public afin d'exploiter son commerce ambulant de BURGERS

- vendredi et samedi soir sur le parking du coteau de chasse.

Article 2 : La présente autorisation personnelle et incessible est accordée à titre précaire et révoquable pour une durée d'un an à compter de sa date de délivrance moyennant une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal. Ce permis de stationnement peut être renouvelé par arrêté du maire.

Article 3 : Le permissionnaire devra se conformer au règlement des commerces et ventes ambulantes de restauration sur le domaine public communal dont une copie lui sera remise.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie de l'Isle d'Abeau, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de la Tour du Pin,
- Monsieur Kevin BERNIGAUD

Fait à l'Isle d'Abeau, le 23 janvier 2023.



Par délégation du Maire,
Le conseiller municipal chargé
de la Vie économique,

Lucas BOUCHET